

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-39 du 23 février 1978

Portant nomination de Médecins
Militaires au poste de Chef de
Circonscription Médicale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi Fondamentale du 26 août 1977;
VU Le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du
Gouvernement ;
VU Le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des Membres du Gouvernement ;
VU L'Ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces
Armées Populaires du Bénin ;
VU L'Ordonnance n° 77-22 du 6 mai 1977, portant création de l'Etat-
Major Général des Forces Armées Populaires du Bénin ;
VU Le Décret n° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la
hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 février 1978,

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Médecin-Lieutenant OSSENI Salami est nommé Médecin-
Chef de la Section Technique d'Intervention de la Direction Provinciale
de la Santé de l'Atacora, à Matitingou, cumulativement avec ses fonctions
de Médecin du Poste de Commandement de la 1ère Compagnie Motorisée du
2ème B.I.A.

Article 2. - Le Médecin-Lieutenant BEHANZIN Joseph est nommé Médecin-Chef
de la Circonscription Médicale de Kandi, cumulativement avec ses fonc-
tions de Médecin-Chef de la Garnison de Kandi.

Article 3. Le Médecin-Lieutenant ALLADAYE Jules, Médecin au poste de
Commandement du 2ème B.I.A. à Parakou est nommé Médecin à la Médecine
Générale de l'Hôpital de Parakou.

.../...

Article 4. Le Médecin-Lieutenant TIGRI Sabi, Médecin au poste de Commandement de la 1ère C.C.P. à Ouassa est nommé Médecin-Chef de la Circonscription Médicale de Zogbodony.

Article 5. Le Médecin-Lieutenant YAROU Bio, Médecin-Chef de la Garnison de Ouidah est nommé Médecin-Chef de la Circonscription Médicale de Ouidah.

Article 6. - Le Ministre de la Santé Publique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

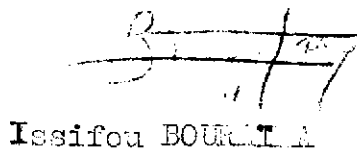
Fait à Cotonou, le 23 février 1978

Pour le Président de la République,
le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat chargé de l'intérim,



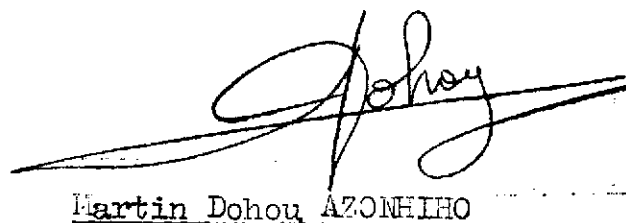
Bathélémy OHOUEMS

Le Ministre de la Santé Publique,



Issifou BOURGHI

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre Délégué
auprès du Président de la République,
Chargé de l'Intérieur de
la Sécurité et de l'Orientation
Nationale,



Martin Dohou AZONHIO

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF-MSP 8 autres Ministères 13
DPE-DGAJL-INSAE 6 ICE 4 DOCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-EN 6 DB-DOF-Solde 6
Trésor-DI 8 Intéressés 5 Services intéressés 10 BCP 1 JORPB 1.-